



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Toulon, le 14 février 2023

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation
Objet : demande de dérogation pour exposition de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement
Motif(s) : pour procéder ou faire procéder à la fédération départementale des chasseurs du Var (FDC83) à Brignoles à l'acheminement, à la préparation, la conservation et à l'exposition, l'étude et la valorisation d'oiseaux naturalisés (liste figurant dans la note technique) pour une période illimitée à compter de 2023.
Demandeur : fédération départementale des chasseurs du Var (FDC83) à Brignoles
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note technique = dossier de demande

Contexte de la consultation
La FDC83 (association loi 1901) mène des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité (article L421-5 Code de l'environnement). Notamment, elle sensibilise les plus jeunes, à l'environnement, à la faune sauvage et à la flore qui les entourent. A cette fin, elle expose des oiseaux naturalisés dans ses locaux, dont certains sont des espèces protégées. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour utiliser et exposer ces spécimens d'espèces animales protégées.
Modalités de consultation
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'État : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.frpar courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la consultation	
Début de la consultation : 24 janvier 2023	Fin de la consultation : 13 février 2023 inclus

Résultat de la consultation
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.
Conclusion
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.